

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/62 du 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 35  
Absents : 18  
Votants : 35  
-dont « pour » : 35

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Présents : C Abadie, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, F Monserrat, M. Moura, D Pomies, R Rumeau, C Salles, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiot, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Bernichan, JM Castay, S Lahille, M Nogues, J Puch Nedellec, G Pujos, D Tugaye, JC Verdier

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, P Baron, C Bousquet, M Doneys, F Dupouey, JN Jammet, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2023**

Vu le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

